

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 123/2023

OBJET : FONCIER DE LA HALLE SERNAM A MELUN - CONVENTION D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE DÉPENDANT DU DOMAINE PUBLIC SANS EXPLOITATION ECONOMIQUE RELEVANT DE SNCF GARES ET CONNEXIONS

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.2.5.31 en date du 29 mars 2021 modifiant l'intérêt communautaire en matière de création et de réalisation d'opérations d'aménagement ;

VU la délibération n°2019.7.25.208 en date du 16 décembre 2019 approuvant l'acquisition des parcelles AY 282 et AY 283, totalisant une surface de 7 604 m² appartenant à SNCF RESEAU et FRET SNCF, et, autorisant le Président ou son représentant, à signer l'acte authentique à intervenir, ainsi que, tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition ;

VU le permis de démolir du bâtiment logistique dit « halle SERNAM » situé Place Gallieni à Melun obtenu par la CAMVS le 24 mai 2019 ;

VU le bail civil d'occupation temporaire sur le foncier précité signé entre SNCF FRET, SNCF RESEAU et la CAMVS en date du 27 avril 2020 avec prise d'effet au 1^{er} mai 2020 et ses avenants n°1 à 5 ayant prolongé sa durée ;

VU la promesse synallagmatique de vente signée entre la CAMVS et la SNCF pour l'acquisition de la parcelle AY 282 et AY 283 totalisant une emprise d'environ 6 950 m² et son avenant n°1 signé le 30 septembre 2021 prolongeant l'échéance de cette dernière jusqu'au 31 mars 2022 et ses avenants de prolongation n°1 en date du 30/09/2021, n°2 en date du 30/03/2022 et n°3 en date du 30/08/2022 ;

VU la promesse synallagmatique de vente signée le 17 février 2022 entre la CAMVS et la SCCV « MELUN PLACE GALLIENI » portant sur une partie du foncier SNCF de la Halle Sernam en vue de la réalisation d'un programme de construction tertiaire et par

laquelle les parties s'engagent à réitérer l'acte authentique de vente au plus tard le 30 septembre 2023 ;

CONSIDERANT que la CAMVS mène un projet de restructuration aux abords de la Gare de Melun en partenariat avec Ile-de France-Mobilités et la SNCF ;

CONSIDERANT que sur le foncier à acquérir par la CAMVS, le local du service de police ferroviaire (SUGE) qui a été libéré en novembre 2022, restait à déconstruire avant de réitérer l'acte authentique avec SCCV « MELUN PLACE GALLIENI » ;

CONSIDERANT que dans le cadre des formalités de désaffectation du local SUGE libéré, il est apparu une affectation par erreur d'une emprise foncière de 112 m² à SNCF Gares & Connexions et non à SNCF FRET à la suite de la réforme ferroviaire de 2020 ; empêchant de vendre ce bien sans au préalable effectuer un déclassement du domaine ferroviaire et une vente entre entités de la SNCF ;

CONSIDERANT que l'autorisation de déconstruction du local SUGE, autorisé par courrier de la SNCF du 17 mars 2023, nécessitait de formaliser une convention avec SNCF Gares & Connexions ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : DE SIGNER, ou son représentant, avec SNCF Gares & Connexions la convention d'occupation d'un immeuble dépendant du domaine public sans exploitation économique et non constitutive de droits réels pour le bien correspondant au local SUGE situé sur une partie de la parcelle AY 289 située place Gallieni à Melun (foncier de l'ex-halle Sernam), telle que ci-annexée ;

Article 2 : DE PRENDRE ACTE que cette convention, consentie à titre totalement gracieux, autorise la CAMVS à réaliser les travaux de déconstruction de ce local.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 01/08/2023

Accusé de réception

077-247700057-20230801-52084-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/08/2023

Publication ou notification : 1 août 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.